



Syndicat des Ecoles du Bocage
Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTE

*Elus en service : 6
Présents : 5
Pouvoirs : 0
Votes : 5*

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 22 DECEMBRE 2023

Le 22 décembre 2023 à 19 heures en la Mairie de Thoury-Ferrottes se sont réunis les membres du Conseil syndical, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Sylvie LOISON LARGILLIERE, Présidente, remise et affichée le 19 décembre 2023.

Etaient présents : Mesdames Sylvie LOISON LARGILLIERE et Nadine DESBORDES
Messieurs Jean Luc BAUDUIN, Francis LARGILLIERE et Joël PAUPARDIN

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc BAUDUIN

1. Approbation du compte rendu du précédent Conseil syndical

Madame la Présidente propose d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil syndical qui s'est tenu le 20 novembre 2023.

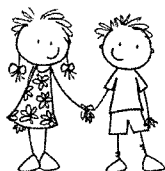
Madame la Présidente passe la parole aux élus.

Le Conseil syndical, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la réunion du 20 novembre 2023.

Approbation : Pour : 5
Abstention : 0
Contre : 0

2. Décision modificative

Afin de pouvoir régler les charges de personnel, la Présidente propose au Conseil syndical d'opérer des virements de crédit comme suit, à titre dérogatoire, avec l'accord de la Préfecture :



Syndicat des Ecoles du Bocage
Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTE

DEPENSES :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
Chap 012 – Art. 6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	11 000,00	
Chap 65 – Art. 6588	Autres charges de gestion courante	3 000,00	
Chap 011 – Art 61558	Autres biens mobiliers		2 000,00
Chap 011 – Art 6288	Autres services extérieurs		2 000,00
Chap 67 – Art 673	Titres annulés sur exercices antérieurs		500,00
Chap 011 – Art 60631	Fournitures d'entretien		1 000,00
Chap 011 – Art 60632	Fournitures de petit équipement		2 500,00
Total		14 000,00	8 000,00

RECETTES :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
Chap 74 – Art. 7488	Autres attributions et participations	3 000,00	
Chap 013 – Art 6419	Remboursement sur rémunération personnel	3 000,00	
Total		6 000,00	

Approbation : Pour : 5
Abstention : 0
Contre : 0

3. Autorisation spéciale d'exécution du budget d'investissement 2024 avant son adoption :
Budget général

L'article L1612-1 du CGT permet à l'exécutif, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget primitif étant voté en avril, Madame la Présidente propose au Conseil de lui accorder cette autorisation.

Chapitre	Article	BP	DM	TOTAL	25 %
21	2183	3 000,00 €		3 000,00 €	750,00 €
21	2184	1 500,00 €		1 500,00 €	375,00 €
<u>TOTAL</u>				<u>4.500,00 €</u>	<u>1 125,00 €</u>



Syndicat des Ecoles du Bocage
Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTE

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la Présidente ou son délégataire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au vote du budget primitif 2024, conformément aux dispositions prévues à l'article L.1612-1 du CGCT.

Approbation : Pour : 5
Abstention : 0
Contre : 0

Présentation du Rapport social unique 2022

Selon les dispositions de l'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L. 2 doivent élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public. Les modalités de collecte des données du rapport social unique sont précisées par le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020.

L'article 2 de ce décret dispose que *"les collectivités territoriales et leurs établissements publics affiliés à un centre de gestion adressent les données dont ils disposent au centre dont ils relèvent au moyen du portail numérique mis à leur disposition par celui-ci."*

Madame la Présidente présente au Conseil une synthèse du rapport social unique 2022 du Syndicat des écoles du Bocage, adressé au Centre de gestion le 19 septembre 2023.

Les données sociales des collectivités rattachées au Centre de gestion de Seine-et-Marne ont été consolidées et présentées au Comité social territorial le 14 novembre 2023. Un extrait du procès-verbal de la séance est annexé au RSU.

Chiffres clés de la collectivité :

- Données relatives aux effectifs :

Le Syndicat des écoles du Bocage employait, fin 2022, 11 agents dont 1 homme et 10 femmes. 45% des agents avaient plus de 50 ans et 55% avaient entre 30 et 49 ans.

8 agents du syndicat étaient fonctionnaires et 3 agents contractuels ont été recrutés en 2022. La totalité des agents était à temps non complet et appartenait à la catégorie C. La filière technique comptait 64 % des agents, la filière administrative 9% et la filière médico-sociale 27%.



Syndicat des Ecoles du Bocage
Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTE

- Absentéisme :

Le taux d'absentéisme pour les fonctionnaires était de 9,45 %. En moyenne, on compte 34,5 jours d'absence pour tout motif médical par fonctionnaire sur l'année.

Un accident du travail a été déclaré.

Il est à noter que 15 salariés de l'association ODE sont intervenus et 269 heures complémentaires ont été réalisées par les agents du syndicat, notamment pour pallier ces absences.

La collectivité adhère à un contrat d'assurance pour la gestion du risque maladie.

- Evolution professionnelle des agents :

En 2022, aucun n'agent n'a bénéficié d'une promotion interne ni d'un avancement de grade.

Aucun agent n'a été lauréat d'un examen ou d'un concours professionnel.

6 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon.

- Budget charges du personnel :

Les charges de personnel ont représenté une somme de 246.317 euros, soit 58,15% des dépenses de fonctionnement du Syndicat.

La rémunération moyenne annuelle toutes filières confondues était de 23 384 euros par agent.

La collectivité a mis en place le RIFSEEP en 2021. Un montant total de 9.908 euros a été versé au titre des primes.

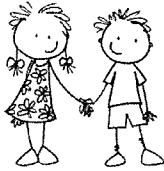
- Prévention :

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels établi par l'agent de prévention mutualisé de la Communauté de Communes du Pays de Montereau. Celui-ci avait été mis à jour en 2021. Les dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail ont représenté une somme de 2.724 euros.

- Formation :

En 2022, 18,2% des agents ont suivi une formation d'au moins une journée, pour un total de 24 jours.

Le Conseil syndicat en prend acte.

**Syndicat des Ecoles du Bocage**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTE

Questions diverses :

Depuis la fermeture de la boulangerie de Dormelles, le Syndicat s'approvisionne en pain pour la cantine auprès de la boulangerie de Lorrez-le-Bocage par l'intermédiaire de l'auberge de Dormelles, qui va chercher le pain et le reffecture ensuite au Syndicat. Ce procédé s'avère plus onéreux qu'auparavant puisqu'une marge est appliquée par l'auberge sur les factures de revente du pain.

Les élus conviennent d'arrêter la collaboration avec l'auberge de Dormelles et de se rapprocher de la boulangerie de Voulx, qui livre tous les jours le pain à l'auberge de Flagy, afin de demander si une livraison à la cantine serait possible. A défaut, un agent du syndicat ira chercher directement le pain à la boulangerie de Lorrez-le-Bocage.

Monsieur BAUDUIN a fait réaliser des devis pour le diagnostic amiante des trois écoles. L'entreprise interviendra le 4 janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20

Jean Luc BAUDUIN**Nadine DESBORDES****Joël PAUPARDIN****Sylvie LOISON LARGILLIERE****Francis LARGILLIERE**

